



Percé, le 18 août 2025 – Levée de l'interdiction de feu à ciel ouvert sur le territoire de la Ville de Percé

La Ville de Percé informe sa population que l'interdiction de feu à ciel ouvert en vigueur depuis le 10 août 2025 est maintenant levée, en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la baisse de l'indice d'inflammabilité dans la région.

Nous rappelons toutefois l'importance de faire preuve de prudence lors de toute activité impliquant l'usage du feu, et d'éviter d'en allumer en cas de vents forts ou de conditions sèches.

Rappel: pour tout feu hors foyer ou contenant, vous devez faire une demande de permis de brûlage auprès de M. Éric Fugère, Directeur du Service incendie - 418 408 0673

Avant d'allumer un feu, veuillez vérifier les règlements municipaux ainsi que les avis de la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu), car des restrictions peuvent être réinstaurées rapidement en fonction des conditions.

La sécurité de tous demeure une priorité, et nous comptons sur la vigilance et la responsabilité de chacun.

Merci de votre collaboration.

Ville de Percé
418-782-2933